



Des renseignements svp je suis perdu

Par **isheun07**, le **14/04/2008** à **17:05**

voila j'avais été auditionné dans une histoire de stup , j'ai avoué des choses sous la pression qui n'était pas vraie rnpuis 3 jours après j'ai été me retractr les policiersm'ont fait une nouvelle deposition sur laquelle ils m'ont ecrit tout ce que j'ai dit juqu'a c jour est faux rnrnj'aimerais savoir quelle est la prochaine étape vont ils me réauditionné .?ou vais je devoir passer devant la juge d'instruction ? et aussi j'aimerais savoir les riques encouru pour avoir menti sous serment et si ils peuvent revenir me chercher pour me mettre en garde a vue ? sachant que la 1ère fois je n'en ai pas fait Merci par avance

Par **JEANC**, le **14/04/2008** à **18:57**

Bonjour,rnTout dépend si vous êtes mis en examen ou pas.rnUne simple garde à vue est possible et après tout dépendra des charges quu péseront contre vous...rnOn peut toujours se rétracter près un aveu...mais il faut savoir que -même si elle s'en défend, la justice française donne encore beaucoup de crédit aux aveux...rnCeci étant, si vous êtes placé en garde à vue, vous serez à nouveau auditionné...qui plus est, si vous deviez après comparaitre devant un juge d'instruction...rnUn conseil : dites une bonne fois pour toute la VERITE quelle qu'elle soit et tenez vous y . C'est le meilleur moyen d'être crédible..et cru !rnCordialement

Par **isheun07**, le **15/04/2008** à **12:21**

et je ne suis pas mis en examen que vas t'il se passer ??

Par **JamesEraser**, le **16/05/2008** à **14:08**

Très sincèrement, le fait de mentir sous serment donnera peu de crédibilité aux déclarations complémentaires qui vont suivre. Le JI va prendre l'ensemble de vos déclarations en considération et les apprécier au regard des autres pièces de procédure. Mais comme il a été dit dans ces post, la justice n'attend rien de moins que des déclarations sincères et spontanées. Les joueurs gagnent rarement car à ce stade du procès pénal, l'aveu n'est "qu'accessoire".

Par **frog**, le **16/05/2008** à **15:36**

[citation] Très sincèrement, le fait de mentir sous serment donnera peu de crédibilité aux déclarations complémentaires qui vont suivre. [/citation] On est sous serment lorsqu'on fait des déclaration pour le procès verbal d'audition au cours de sa garde à vue ? :-/

Par **JamesEraser**, le **17/05/2008** à **11:14**

[citation] et si ils peuvent revenir me chercher pour me mettre en garde a vue ? sachant que la 1ère fois je n'en ai pas fait Merci par avance [/citation] Il semble qu'il n'y ait pas eu de mesure de garde à vue sur les premières explications. Je maintiens mes propos.